

**Le lundi 31 Mai deux mille dix, à 19 H 00**, les Conseillers Municipaux se sont réunis en leur lieu habituel sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY, suite à la convocation envoyée le 25 Mai 2010.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Catherine VEROVE, Martine BIGOT, Messieurs Marc BOUTROY, Didier HAMY, Louis KALTENBACH, William ALLART, Vianney SNAET, Bruno FLAMENT, Sébastien CHENAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mr Marc CAMPION, Mme Béatrice JANQUIN.

La séance a été ouverte par Monsieur Marc BOUTROY, Maire.

Le compte rendu de la réunion précédente a été envoyé auparavant à chaque membre du Conseil Municipal. L'Assemblée l'a adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

**Après consultation : proposition d'achat d'un tracteur**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour les achats supérieurs à 4 000 € il faut consulter plusieurs fournisseurs.

Il rappelle qu'il a été décidé d'acheter un nouveau tracteur.

Une consultation a été lancée.

La Commission d'appel d'offres a ouvert les plis le 21 mai 2010 à 19 H 00.

**Ont répondu** : Ets AGRIFORCE – CASE IH à MANINGHEN

Ets HENON à FRETHUN

Ets MILLAMON à THEROUANNE

Ets SICA ARTOIS – NEW HOLLAND à AUDRUICQ

**N'a pas répondu** : Ets RENAULT MOTOCULTURE

Après analyse des offres : toutes les propositions correspondent au descriptif demandé avec des puissances de 55 à 78 CV.

Les écarts de prix sont très importants puisque le moins disant est Ets Millamon à Théroutanne à **24 116 TTC** de soultte avec un financement à taux 0 sur 4 ans.

Le second est Agriforce à **31 894 €** - Le troisième est Hénon à **33 334 €** et le plus cher Sica Artois à **34 684 €**.

Monsieur FLAMENT Bruno et Monsieur le Maire sont allés voir le JOHN DEERE réf. 5055 E proposé par les établissements Millamon.

Ils ont proposé aux membres du conseil municipal de retenir la proposition des Ets Millamon pour un tracteur qui est plus simple que les autres mais qui répond au cahier des charges.

Elle correspond aux besoins réels de la Commune et est économiquement plus intéressante.

Après discussion l'Assemblée à l'unanimité des présents acceptent de commander le JOHN DEERE réf. 5055 E pour un prix de **25 116 €**. La reprise du vieux tracteur **1000 €** = solde de **24 116 € TTC**.

Concernant le financement, il est proposé de financer la TVA par :

un prêt sur 1 an à taux 0 soit 4 116 €

Ensuite un prêt sur 4 ans à taux 0 soit 20 000 €

Règlement à la livraison 1 000 €

**TOTAL = 25 116 €**

Les établissements Millamon paieront la reprise du 840 = **1 000 €**

Adopté à l'unanimité des présents.

### **Financement**

Un prêt à taux 0 nous a été proposé par les établissements Millamon.

### **Fixation du montant de la PVR pour les parcelles cadastrées B 410 d'une part et B407 – B408 – B409 d'autre part.**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2), L.332-11-1 et L.332-11-2.

**Vu** la délibération en date du 08 décembre 2008 déposé en sous-préfecture le 11 décembre et rendu exécutoire, instituant la PVR (participation pour voirie et réseaux) sur le territoire de la Commune d'Escalles.

**Considérant** que l'implantation de futures constructions : route de Peuplingues au Hameau de la Haute Escalles sur les parcelles cadastrées B407-B408-B409 = 1 089 m<sup>2</sup> et B410 = 1 100 m<sup>2</sup> va justifier des travaux d'aménagement de voirie soit borduration, trottoir, éclairage public.

**Considérant** que pour déterminer le montant de la PVR, le code de l'urbanisme précise que les terrains devant être pris en compte doivent être situés dans une bande de 80 m de part et d'autre de la voie. Cette limite pouvant être adaptée dans une fourchette comprise entre 60 et 100 mètres.

A l'intérieur de cette bande les terrains ou partie de terrains sont redevables de la PVR.

Sur la base de ce principe, la surface totale des terrains concernés pouvant bénéficier des aménagements futurs s'établit à 2189 m<sup>2</sup>.

Des devis ont été établis soit :	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
- Fourniture et pose d'un candélabre	2 000 €	2 392.00 €
- Création d'un trottoir et borduration Sur 40 m au droit des parcelles	6 402 €	7 656.79 €
	<hr/>	<hr/>
	8 402 €	= 10 048.79 €

**Considérant** que la Commune sera maître d'ouvrage de l'opération : elle récupérera la TVA dans le cadre du FCTVA l'année suivante.

Par conséquent Monsieur le Maire propose de retenir les évaluations sur les prix H.T.

- Après un vote l'Assemblée l'a adopté à l'unanimité et accepte ce principe.
- Ensuite, étant assuré d'être subventionné à la hauteur de 60 % sur la fourniture et pose du candélabre il propose de retenir la base de 40 % soit **800 €**

Trottoir et borduration                      **6 400 €**  
= **7 200 €**

**7 200 € = 3.29**  
**2 189 m<sup>2</sup>**

Considérant que la Commune doit apporter sa quote-part. Elle pourrait participer à hauteur de 50 %.

**Base 7 200 = 3 600 = 1.64**  
**2                      2 189**

**Après discussion**, l'Assemblée accepte de fixer le montant de la PVR à 1.50 € du m<sup>2</sup> et de mettre en recouvrement 50 % un an après la délivrance du permis de construire et le solde deux ans après la délivrance du permis de construire.

Le montant de la participation sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice BT 01 (valeur de départ juillet 2010)

Pour le premier terrain la participation sera d'un montant de :  $1.50 \text{ €} \times 1\,089 \text{ m}^2 = 1\,633.50 \text{ €}$

Pour le second terrain la participation sera d'un montant de :  $1.50 \text{ €} \times 1\,100 \text{ m}^2 = 1\,650.00 \text{ €}$

Monsieur HAMY Didier est sorti afin de faciliter les débats et n'a pas participé au vote.

Après un vote l'Assemblée s'est prononcée sur la dernière proposition par 7 - OUI

1- ABSTENTION

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle, que suite à l'hiver rigoureux la route de Ramsault est à nouveau fortement endommagée. Il propose de faire un minimum de réparations pour éviter que la situation ne s'aggrave trop. Il a été décidé de confier ces travaux à l'entreprise Marmin pour un montant HT de 3 530.00 €.

Fin de la séance à 20 H 45.